

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE DE SUPPLEANCE
A MONSIEUR THIERRY MICHEL, VICE-PRESIDENT
DURANT L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU LUNDI 14 AOUT 2023 INCLUS
AU DIMANCHE 27 AOUT 2023 INCLUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20230711-A2023-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2122-17,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date 11 juillet 2020 relatives à l'élection du Président, à la composition du Bureau, aux élections des Vice-présidents,

Considérant mon absence pendant la période correspondante,

Considérant l'indisponibilité des autres Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau,

ARRETE

ARTICLE 1 : La suppléance est assurée, dans la plénitude de mes fonctions, pour délivrer tous certificats, mandats et signer toutes pièces, tous actes administratifs et toutes décisions, concernant l'ensembles des services de la Communauté d'agglomération par :

**MONSIEUR Thierry MICHEL : du lundi 14 août 2023 inclus
Au dimanche 27 août 2023 inclus.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes, 11 JUIL. 2023
Le

Le Président


Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> : 11 JUIL. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.